

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 JUIN 1844.

RAPPORT

Fait par M. MAST DE VRIES, au nom de la Commission permanente des finances ⁽¹⁾, sur une demande de crédits pour l'apurement de créances arriérées à charge du Département de la Guerre ⁽²⁾.

MESSEURS,

A la fin de la session de 1843, M. le Ministre de la Guerre vous a présenté un projet de loi pour apurer des créances arriérées (actes de la Chambre n° 105, 7 février 1843). Cette demande de crédits s'élevait à fr. 244,893 13 c^s. D'après un rapport qui vous a été fait le 1^{er} avril 1843, fr. 96,859 74 c^s ont été mis à la disposition du Ministre, c'est sur le chiffre complémentaire de fr. 148,033 39 c^s, que la commission des Finances vous soumet ses conclusions.

MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.

§ 1. *Mélard, Gillen, à Hécout près de Liège. — Fourniture de sables à la fonderie de canons à Liège, en 1830. . . . fr. 242 15*

Dès 1831, le sieur Mélard a transmis l'état de ce qu'il dit lui être dû pour fournitures faites en 1830, à la fonderie de canons à Liège; cette prétention n'est appuyée d'aucune pièce; le réclamant déclare qu'il n'en a pu obtenir, l'officier chargé de la récep-

⁽¹⁾ La commission est composée de MM. DUVIVIER, *président*, OSY, D'HUART, DE FOEBE, BRABANT, FALON, DE MAN D'ATTENRODE, COGELS et MAST DE VRIES, *rapporteur*.

⁽²⁾ Projet de loi n° 105, session de 1842—1843.

tion s'étant rendu à Maestricht lors de l'évacuation de la citadelle. Il est à remarquer cependant que les fournitures ont eu lieu depuis le mois de mai jusqu'au mois de septembre 1830, et que des reçus ou des ordres de fournir doivent avoir été donnés par la direction de la fonderie; dans cet état de choses la commission vous propose l'ajournement.

§ 2. *Descoville, ex-directeur de l'arsenal de construction à Anvers, au nom de 5 ouvriers commissionnés fr.* 160 »

L'administration hollandaise a payé les ouvriers employés à l'arsenal de construction jusqu'au 16 octobre 1830; les travaux n'ont cessé que le 26 suivant, la somme réclamée est le montant de ces 10 journées. Cette prétention est suffisamment justifiée.

§ 3. *Markelbach, entrepreneur à Anvers. — Fournitures faites à l'arsenal d'Anvers en 1830 fr.* 332 10

Ces fournitures ont été faites d'après le contrat que Markelbach avait passé avec le Département de la Guerre; elles sont justifiées par le reçu en original, daté du 23 octobre 1830, signé par les sous-officiers chargés de la direction de l'arsenal.

La commission propose l'admission.

§ 4. *Roosen, garde d'artillerie à Liège. — Frais d'entretien d'armes et fournitures de bureau. fr.* 512 69

Cette prétention se compose de deux objets, savoir : entretien d'armes pendant le 1^{er} semestre de 1830, pour florins P.-B. 211 12 1/2 cts, et fournitures de bureau faites par le libraire Kersten au magasin d'artillerie à Liège. La première créance n'est appuyée que de pièces émanées du sieur Roosen lui-même, ou dont il certifie l'existence sans produire les originaux; la commission des Finances ne peut que vous en proposer l'ajournement; quant à la créance de fl. P.-B. 31 13 cts pour fournitures de bureau, elle est suffisamment justifiée et peut être liquidée.

§ 5. *Rouserez, conducteur d'artillerie, à Anvers, au nom des ouvriers civils employés à l'arsenal de construction en 1830. fr.* 672 »

Le sieur Rouserez réclame, au nom des ouvriers civils employés en 1830 à l'arsenal à Anvers; il produit un simple état, attesté par lui, de ce qui pourrait leur être dû; aucune pièce ne prouve que le sieur Rouserez ait été autorisé par ceux au nom desquels il réclame, ni que l'autorité supérieure ait été consultée sur le mérite de la réclamation.

La commission propose l'ajournement.

§ 6. <i>Broekhaus, H., entrepreneur des transports militaires à Gand</i> fr.	720 65
--	--------

Il résulte de deux états joints à cette réclamation, que le sieur Broekhaus a fourni dans le mois de septembre 1830, les attelages nécessaires aux transports d'artillerie et de matériel d'Audenarde à Gand. Le chiffre de fr. 720 65 c^s a été fixé par les autorités militaires, qui avaient à cette époque le droit de faire les réquisitions.

La prétention peut être accueillie.

§ 7. <i>Van Opstael, François, à Anvers. — Restant dû sur le montant des fournitures diverses faites à l'arsenal de construction en 1830.</i> fr.	1,654 81
---	----------

En 1837, le Département de la Guerre avait déjà demandé la liquidation de cette prétention; la commission des Finances en proposa l'ajournement, parce qu'elle résulte du montant d'amendes encourues en 1830 par le réclamant en sa qualité d'entrepreneur, amendes dont il a été libéré par arrêté du roi des Pays-Bas, du 26 novembre 1834.

La date de cet arrêté et l'autorité dont il émane ont engagé la commission des finances à persister dans la demande d'ajournement.

§ 8. <i>Bauwmeester, à Anvers. — Réparations aux limes à l'arsenal de construction en 1830.</i> fr.	105 60
---	--------

Créance suffisamment justifiée.

MATÉRIEL DU GÉNIE.

§ 1. <i>Veuve Ledoux, A., à Gand. — Travaux à la citadelle de Gand en 1830.</i> fr.	5,269 94
---	----------

La réclamante était entrepreneur des travaux de plâtrage, etc., à la citadelle de Gand; quelques dépenses faites sur les frais imprévus ne lui furent point payées; elles s'élèvent, d'après une note fournie, à fl. P.-B. 200 53 c^{ts}; le restant de sa prétention provient de pertes de matériel, d'ustensiles, etc., qui se trouvaient à la citadelle de Gand, et qui ont dû être abandonnés par suite des événements de 1830. Il était difficile de constater ces pertes; cependant, d'après les déclarations des officiers du génie hollandais et de différentes personnes de Gand, le Gouvernement belge a autorisé le commandant du génie à Gand, à vérifier si les objets réclamés étaient en rapport avec l'importance des travaux et le personnel qui y était employé. Le procès-verbal dressé le 23 mars 1842, admet la prétention de la dame Ledoux pour la somme de fr. 5,269 94 c^s.

La créance peut être accueillie.

§ 2. <i>Veuve Van Enschoot, à Anvers. — Frais judiciaires et intérêts, non compris dans la somme de fr. 36,685 95 c^s, allouée par la loi du 26 juin 1842</i>	fr. 295 24
---	------------

Le Gouvernement, en succombant devant les tribunaux, fut condamné aux frais et aux intérêts. Ceux-ci s'étant élevés à une somme plus forte que celle accordée par la loi sus-indiquée, le crédit pétitionné est indispensable.

§ 3. <i>Broekhaus, à Gand. — Perte de meubles et ustensiles laissés à la citadelle de Gand, en 1830</i>	fr. 7.897 18
---	--------------

Cette pétition fut ajournée précédemment, parce qu'elle paraissait exagérée; le réclamant a consenti, le 5 mars 1843, à la réduire à fr. 7,897 18 c^s (au lieu de fr. 8,598 52 c^s); elle se trouvait comprise dans la demande de crédit faite par le Département de la Guerre, le 26 avril 1842.

De commun accord avec le Ministre, la commission vous propose d'accorder le crédit.

CRÉANCES DIVERSES.

§ 1. <i>Ville de Bruxelles. — Avances faites pour fournitures aux troupes en août 1830.</i>	fr. 4,057 08
---	--------------

Cette réclamation est appuyée des réquisitions faites par les autorités militaires; elles datent des 27, 28 et 29 août 1830.

Les reçus de ces fournitures ne sont point produits; ces pièces paraissent indispensables, car bien des réquisitions ont été faites à cette époque, et beaucoup d'entre elles sans résultat. Le Département de la Guerre ne donnant point son avis sur le mérite de la réclamation, on propose l'ajournement.

§ 2. <i>Ville de Bruxelles. — Frais de transport de militaires malades, du 18 février au 23 août 1830</i>	fr. 92 21
---	-----------

Les réquisitions sont jointes, et une déclaration en date du 4 janvier 1831 du collège des bourgmestre et échevins, porte que les transports ont été fournis conformément aux règlements.

Créance admise.

§ 3. <i>Ville d'Anvers. — Loyers arriérés de l'hôpital militaire d'Anvers de 1824 à 1830.</i>	fr. 57,532 23
---	---------------

L'hôpital militaire à Anvers fut pris à bail par le Gouvernement, le 14 juillet 1817, pour une somme annuelle de 10,000 fr. Quelques doutes s'étant élevés sur la propriété de ce local, on ne paya plus le prix du bail à compter du 1^{er} juillet 1824. La question de propriété resta indécise; à l'époque de la révolu-

tion, la prétention de la ville d'Anvers s'élevait à fr. 57,532 23^{cs}. C'est celle qu'elle réclame du Gouvernement actuel. Pour Anvers, la question de propriété ne paraît pas douteuse; la ville prétend de plus que ses droits ont été reconnus par le Gouvernement précédent lui-même, par un arrêté du 4 septembre 1830, dans lequel il est dit que le Département de la Guerre est autorisé à prendre avec la régence d'Anvers des dispositions quelconques pour terminer la question de l'hôpital militaire, et, dans le cas où ces bâtiments seraient indispensables au service de l'État, de procéder à l'expropriation.

Quelle que soit la portée de cet arrêté, il résulte des documents qui se trouvent au dossier, que le Département de la Guerre persiste, ainsi que son conseil, à contester la propriété et à soutenir que la ville d'Anvers n'a point droit pour en réclamer le loyer; dans cet état de choses, la commission vous propose l'ajournement, jusqu'à ce que la question de propriété ait reçu une solution définitive.

§ 4. *La ville d'Anvers. — Sommes avancées pour payer la garde communale d'Anvers, en septembre et octobre 1830.* . . . fr.

36,195 35

La garde communale d'Anvers a fait, lors des événements de 1830, une partie du service de l'intérieur de la ville; les sous-officiers et les gardes ont été payés d'après les dispositions de l'arrêté royal du 5 septembre 1830. Cette dépense a été supportée par la caisse communale; elle s'élève à la somme de fr. 36,195 35^{cs}. Ces faits sont certifiés tant par l'autorité communale que par les déclarations du colonel commandant.

La régence d'Anvers prétend que cette dépense n'a été faite que comme avance; elle en réclame la restitution du Gouvernement belge.

Pour que cette prétention eût quelque chance d'être accueillie, il faudrait que l'administration communale d'Anvers produisît l'ordre d'une autorité compétente qui eût appelé la garde communale à faire le service de garnison. Aucun document n'en donne le moindre indice. Dans toutes les villes de la Belgique, lors des événements de 1830, les gardes communales ont fait le service intérieur pour maintenir la tranquillité publique; les sous-officiers et les gardes ont presque partout été indemnisés par les caisses communales; ainsi ce qui s'est passé à Anvers a eu lieu dans les autres localités, mais nulle part on ne paraît avoir élevé la prétention de faire supporter par l'État les frais résultant d'un service auquel les gardes communales étaient astreintes. Les pièces produites à l'appui de la réclamation de l'administration d'Anvers n'indiquent point que cette ville se soit trouvée dans une position plus exceptionnelle, quant au service de la garde communale, que toutes les autres villes de la Belgique.

La commission propose l'ajournement.

§ 5. *Ville de Gand. — Moyens de transport fournis à des militaires malades pendant les neuf premiers mois de 1830.* fr. 280 23

Cette réclamation est appuyée des réquisitions originales des autorités militaires; elle peut être admise.

§ 6. *Ville de Tournay. — Frais de casernement non payés pour 1830.* fr. 1,405 82

Au 1^{er} octobre 1830, la ville de Tournay avait à toucher du 6^{me} régiment de hussards fr. 1,405 82 c^s, pour 30,366 journées de casernement de chevaux. Cette somme ne fut point payée par le chef du corps, à cause du départ précipité du régiment; à diverses reprises des réclamations furent faites au Département de la Guerre pour rentrer dans cette créance, la liquidation en fut remise jusqu'à l'arrangement à intervenir avec la Hollande. Après le traité, la régence de Tournay s'adressa au Ministre des Finances pour réclamer son intercession, et par dépêche du 9 mars 1842, ce fonctionnaire fit connaître à son collègue de la Guerre, que des réclamations de cette nature ne rentraient point dans ses attributions ni dans celles de la commission mixte d'Utrecht.

Créance admise.

§ 7. *Ville de Malines. — Moyens de transport fournis à des militaires malades et blessés, pendant les trois premiers trimestres de 1830* fr. 88 22

Cette réclamation n'étant appuyée d'aucun réquisitoire ni d'aucune pièce justificative, on doit en proposer l'ajournement.

§ 8. *Ville de Dinant. — Frais de route de militaires et transports militaires du 1^{er} janvier au 30 août 1830.* fr. 105 86

Les frais de route et de nourriture des miliciens de la ville de Dinant se rendant à Namur sont justifiés; il revient de ce chef fr. 28 14 c^s. Quant aux transports militaires, aucun réquisitoire, aucun ordre n'étant produit, cette réclamation doit être ajournée.

§ 9. *Ville de Turnhout. — Entretien et logement de troupes en 1830.* fr. 74 07

Réclamation appuyée des déclarations et autres pièces justificatives satisfaisantes.

Admise.

§ 10. *Ville de Hal. — Moyens de transport fournis à des militaires malades en 1830* fr. 27 47

Aucun réquisitoire, aucun ordre n'ayant été produit, on propose l'ajournement de cette créance.

- § 11. *Ville d'Ath. — Moyens de transport fournis à des militaires malades en 1830* fr. 8 73

Le dossier ne renferme qu'un réquisitoire ; il n'est point fait mention d'une réclamation quelconque de la commune d'Ath ; en attendant que cette réclamation soit faite régulièrement, on en propose l'ajournement.

- § 12. *Commission des hospices civils d'Audenarde. — Traitement de militaires malades en 1830* fr. 597 87

Cette réclamation est appuyée des billets d'hôpital, délivrés par les autorités militaires, et des états de la commission des hospices, d'où il résulte que la somme est légitimement due.

Admise.

- § 13. *Hospices civils de Hasselt. — Frais d'entretien des soldats malades en 1830* fr. 97 35

Les billets d'entrée d'hôpital, délivrés par les autorités, et les états de la commission des hospices, justifient cette réclamation.

Admise.

- § 14. *L'administration de la maréchaussée de la Flandre occidentale, au nom des communes créancières. — Frais de casernement en 1830* fr. 900 30

Il résulte d'un état dressé par le conseil d'administration de la compagnie de gendarmerie de la Flandre occidentale, que 19 communes de cette province auraient encore droit à fr. 900 30^{cs}, pour casernement pendant le 3^{me} trimestre de 1830 ; mais comme il n'est produit aucune réclamation des communes, et qu'il n'est point prouvé que le conseil d'administration soit autorisé à agir en leur nom, la commission doit vous proposer l'ajournement.

- § 15. *Verheyen, pharmacien à Bruxelles. — Fourniture de médicaments à la garnison de Vilvorde en 1830.* fr. 119 07

Cette réclamation n'est appuyée que d'un compte détaillé, approuvé le 10 octobre 1830 par un sieur Bers, sans désignation de qualité. Le Département de la Guerre avait demandé la production des bons. Le sieur Verheyen dit les avoir envoyés à La Haye ; il devrait produire au moins un accusé de réception de l'inspecteur général de cette époque.

Ajournée.

- § 16. *Laurent, à Dinant. — Fourniture de médicaments et traitement en 1830* fr. 565 25

Cette prétention résulte d'une convention faite en 1837, et

approuvée par l'inspecteur général du service de santé; elle est appuyée de pièces authentiques satisfaisantes.

Admise.

§ 17. <i>Piers, pharmacien à Molenbeek-St-Jean, lez-Bruelles. — Fourniture de sangsues à divers hôpitaux militaires, en 1830. fr.</i>	1,910 13
---	----------

Les fournitures ont toutes été faites dans les hôpitaux de villes situées en Belgique; elles sont appuyées des reçus des autorités compétentes.

Créance admise.

§ 18. <i>Messel, à Bruxelles, comme cessionnaire de la créance de feu M. Galesloot. — Fourniture de subsistances effectuée en 1830. fr.</i>	9,686 »
---	---------

Cette prétention est appuyée de bons, d'ordres de fournir et de reconnaissances délivrés à M. Galesloot en sa qualité d'entrepreneur de subsistances en 1830. Elle était précédemment plus élevée; une partie a été payée par le Gouvernement des Pays-Bas; le restant est à la charge du Gouvernement belge, les fournitures ayant été faites à la citadelle de Gand et à des corps qui sont restés en Belgique.

Une somme de fl. P.-B. 1,689 58 c^s, soit fr. 3,575 83 c^s, y est comprise, pour restant de compte de fournitures faites au régiment de hussards n^o 8; cette réclamation, appuyée uniquement par le compte que M. Galesloot établit lui-même, doit être ajournée jusqu'à ce que des documents plus satisfaisants l'aient justifiée.

La liquidation aura lieu pour fr. 6,110 17 c^s.

§ 19. <i>De Braekeleer, chaudronnier à Anvers. — Fourniture de divers objets de cuivrerie à l'hôpital militaire d'Anvers en 1830. fr.</i>	372 71
---	--------

Il a été fourni des pièces suffisantes pour justifier la prétention jusqu'à fr. 318 75 c^s. Le restant, fl. P.-B. 25 50 c^s, pour loyer d'ustensiles, n'est appuyé d'aucune pièce.

§ 20. <i>Scheveling, à Anvers. — Fournitures de bureau à l'hôpital militaire d'Anvers en 1830. fr.</i>	28 35
--	-------

Créance justifiée au moyen de bons de l'autorité compétente.

§ 21 <i>Stevens, J., à Anvers. — Fourniture de sable à l'hôpital, à Anvers, en 1830 fr.</i>	14 51
---	-------

Réclamation justifiée au moyen de bons de l'autorité compétente.

- § 22. *Stevens, J.-C., serrurier à Anvers. — Fourniture de fer, réparations à l'hôpital militaire à Anvers, en 1830 . . . fr.* 72 74

Réclamation justifiée par les comptes et par l'attestation du directeur-adjoint de l'hôpital qu'ils n'ont point été soldés.

Admise.

- § 23. *Veraetert, J.-F., charpentier à Anvers. — Confection d'objets de menuiserie à l'hôpital militaire, en 1830 . . . fr.* 331 16

Justifiée de la même manière que la précédente.

- § 24. *Faes, J., à Anvers. — Fourniture de lait à l'hôpital militaire à Anvers, en 1830 fr.* 418 67

Justifiée par les déclarations de divers comptables de l'établissement.

- § 25. *Veuve Vandenberg, à Anvers. — Fournitures de Matelas, en 1830. fr.* 103 70

C'est le restant d'une somme plus forte, les matelas sont restés lors de la révolution dans la caserne de la compagnie d'ouvriers.

- § 26. *Enters, F., à Anvers. — Fourniture et réparations de tonnellerie à l'hôpital militaire en 1830 fr.* 153 35

Justifiée comme au § 22.

- § 27. *Vets, J., à Anvers. — Enterrement de 36 individus décédés à l'hôpital militaire à Anvers fr.* 35 81

- § 28. *Veuve Zweris, à Anvers. — Fourniture de 36 cercueils fr.* 167 62

- § 29. *Schillemans, à Anvers. — Transport au cimetière, de 36 cadavres pour l'hôpital militaire, à Anvers fr.* 66 28

Les § 27, 28 et 29 sont justifiés de la même manière que le § 22.

- § 30. *Jacob Vrancken, négociant à Anvers. — Fourniture de chaussons et essuie-mains à l'hôpital militaire en 1830 . fr.* 723 80

Justifiée par le reçu de l'intendant militaire chargé de l'administration de l'hôpital.

- § 31. *Ancelle, imprimeur-libraire à Anvers. — Fournitures de bureau à la pharmacie et à l'hôpital militaires, en 1830 . fr. 171 50*

Justifiée comme le § 22.

- § 32. *Vingerhoets, F., à Anvers. — Fourniture du chauffage et de l'éclairage aux corps-de-garde dans les provinces d'Anvers et de Brabant, ainsi qu'aux troupes hollandaises à la Tête-de-Flandre, en 1830 et janvier 1831 fr. 2,610 58*

Cette prétention, appuyée des états de fournitures et des bons délivrés par les autorités compétentes, ne peut être admise que jusqu'à concurrence de fr. 2,139 32^{cs}, le surplus, fr. 471 26^{cs}, concerne des fournitures faites aux corps-de-garde hollandais de la Tête-de-Flandre, pendant les mois de novembre, décembre 1830 et janvier 1831, et ne peut être porté à charge de la Belgique, malgré les assertions de l'entrepreneur, que les fournitures avaient été mises entre les mains du commandant militaire au commencement du 4^e trimestre 1830.

La commission conclut à la liquidation de la somme de 2,139 francs 32 centimes et le rejet de celle de fr. 471 26^{cs}.

- § 33. *Moeussen, Égide-Bavon, brasseur à Anvers. — Fourniture de bière à l'hôpital militaire à Anvers, en 1830 . . . fr. 792 38*

Justifiée comme le § 22.

- § 34. *Cramer, L.-B., à Anvers. — Fourniture de combustibles à l'hôpital militaire à Anvers, en septembre et octobre 1830. fr. 778 87*

Justifiée comme le § 22.

- § 35. *Eskens, F., à Anvers. — Transport de malades et effets mobiliers à l'hôpital militaire à Anvers, en septembre et octobre 1830 fr. 315 34*

Justifiée comme le § 22.

- § 36. *Ronnen, J.-F., batteur en cuivre à Anvers. — Fourniture de batterie de cuisine à la pharmacie militaire à Anvers, en 1830. fr. 43 75*

Justifiée comme le § 22.

- § 37. *Jansen, J., entrepreneur à Anvers. — Fournitures diverses à l'hôpital militaire à Anvers en 1830 fr. 1,586 42*

Justifiée comme le § 22.

§ 38. *Noé, J., boulanger à Anvers. — Fourniture de pain à l'hôpital militaire à Anvers, en 1830. fr. 1,553 52*

Justifiée comme le § 22.

§ 39. *Lebrasseur, Servais, à Anvers, chez Van Puyenbroeck, rue March, n° 10, à Bruxelles. — Fourniture d'une pièce de vin à l'hôpital militaire de Liège, en 1830 fr. 305 39*

Le dossier ne renferme qu'une facture de la pièce réclamée et un contrat d'entreprise.

La commission propose l'ajournement.

§ 40. *Van Campen, J.-X., à Anvers. — Fourniture de 12,750 sangsues à l'hôpital militaire à Anvers, en 1830 fr. 1,484 13*

Cette prétention est appuyée des bons qui constatent que le nombre de sangsues a été fourni.

§ 41. *Ellebout, J., boucher à Ostende. — Fourniture de vivres à la garnison d'Ostende, en septembre et octobre 1830. fr. 54 12*

Justifiée par 15 bons délivrés par les autorités compétentes.

§ 42. *Hollenfeltz, Évrard, à Arlon. — Fourniture de médicaments à l'infirmerie militaire à Arlon, en 1830 fr. 90 70*

Les bons constatant cette fourniture ont été remis à l'officier chargé de l'infirmerie, pour les transmettre à l'intendant général du service de santé. Ce fait est attesté par l'autorité locale, d'après les registres du réclamant.

Créance admise.

§ 43. *Constant et Dury, à Marche, au nom des syndics de la faillite de Jacob de Waha. — Fourniture d'objets de casernement à Charleroy, en 1830. fr. 1,691 60*

On vient de produire à l'appui de la réclamation, les états originaux des journées de casernement ; cette créance pourrait être liquidée quand le Département de la Guerre aura pris connaissance du contrat qui a existé entre les autorités de Charleroy et le sieur de Waha.

§ 44. *Louys, pharmacien à Namur. — Fourniture de sangsues, en 1830. fr. 247 36*

Justifiée par les déclarations du médecin principal qui constatent que les fournitures sont réelles.

- § 45. *Latour-Rasquinnet, à Liège* — *Fourniture de viande à la salle de malades de la garnison de Liège, en septembre et octobre 1830* fr. 240 42

Cette prétention est justifiée par la déclaration de l'administrateur de cet établissement, d'où il conste que les fournitures ont eu lieu.

- § 46. *Le Chevalier, J.-J., à Philippeville.* — *Fourniture d'objets de casernement dans ladite ville, 2^{me} et 3^{me} trimestre de 1830.* fr. 3,278 »

Cette prétention est appuyée des états constatant les journées de casernement, conformément au contrat du 20 novembre 1819, par lequel le sieur Le Chevalier est déclaré adjudicataire.

Admise.

- § 47. *Billard-Deconinck, à Menin.* — *Fournitures aux corps-de-garde en 1830* fr. 136 02

Justifiée par les états de fournitures faites d'après les ordres de l'autorité militaire.

- § 48. *Noirsain, Albert, médecin à Nivelles.* — *Visites faites en 1830.* fr. 62 43

Cette prétention n'étant appuyée que des comptes émanés du réclamant, ne peut être admise dans l'état où elle se trouve.

Ajournée.

- § 49. *Hennau, pharmacien à Nivelles.* — *Fournitures de médicaments en 1830.* fr. 39 98

Même observation que ci-dessus.

Ajournée.

- § 50. *De Beer-Hertschap, à Gand.* — *Fournitures du chauffage et de l'éclairage aux corps-de-garde en 1830* fr. 528 83

Appuyées uniquement d'états émanés du réclamant, sans que les ordres ou les bons du commandant de la place soient produits.

La commission propose l'ajournement.

- § 51. *Thielen, Pierre, magasinier à l'hôpital militaire, à Gand.* — *Lavage de linge à l'hôpital militaire d'Anvers, et arriéré de son traitement de portier* fr. 237 25

La réclamation est justifiée par une déclaration du 28 octobre 1830, délivrée par le lieutenant-colonel, administrateur de

l'hôpital à Auvers ; il en résulte que la solde n'a point été payée pour ce mois ; il conste d'une déclaration des autorités compétentes que le lavage du linge a été convenablement exécuté.

§ 52. *Claus, A.-C., épicier, à Gand. — Fournitures de sel et de riz à la garnison de Gand, en septembre et octobre 1830.* fr. 207 34

Parfaitement justifiée par les bons et ordres émanés des autorités militaires.

§ 53. *Du Gailliez, J., négociant, à Tournay. — Fournitures de fourrage, du chauffage et de l'éclairage aux corps-de-garde de Tournay, en 1830* fr. 14,000 21

Les fournitures de fourrages sont justifiées par les bons généraux délivrés par le conseil d'administration du régiment de hus-sards n° 6, et celles de chauffage et éclairage, par les bons et états émanés du gouverneur militaire du Hainaut.

§ 54. *Grimberghe, à Vilvorde. — Frais de transport en 1830.* fr. 407 50

Créance justifiée par les bons réguliers délivrés par les autorités compétentes.

§ 55. *Petit, pharmacien, à Courtrai, au nom de la dame veuve Seghers. — Médicaments fournis à deux lieutenants de gen-darmerie, à Courtrai, pendant les 1^{er}, 2^{me} et 3^{me} trimestres 1830.* fr. 86 01

Réclamation appuyée uniquement de quelques recettes ; elle doit être ajournée.

§ 56. *Vanlinthout, Jeanne, à Louvain. — Fourniture de pain à l'hôpital militaire de Louvain, en 1830* fr. 53 20

La réclamante était entrepreneur du pain ; les bons délivrés par l'administrateur de l'hôpital sont produits ; cette prétention est suffisamment justifiée.

§ 57. *Vanlangendonck, boucher, à Louvain. — Livraison de viande à l'hôpital militaire de Louvain, en août et septembre 1830.* fr. 75 80

Le réclamant était entrepreneur de la viande ; les bons et états délivrés par l'administrateur de l'hôpital sont produits.

Suffisamment justifiée.

§ 58. *Moreau, Hippolyte, chirurgien, à Nîmes. — Honoraires pour soins donnés aux militaires malades, à Mariembourg et Couvin, en 1830* fr. 702 50

Il résulte des documents émanés des autorités militaires com-

péteutes, que le sieur Moreau devait traiter les militaires malades à raison d'un cent et demi par jour, pour chaque homme de la garnison, malade ou non; les états produits prouvent le nombre d'hommes présents pendant les 2^{me} et 3^{me} trimestres de 1830, et que la somme réclamée est due.

§ 59. *Simon, Jean, propriétaire, à Ypres. — Indemnité pour fabrication de pain pour la garnison d'Ypres, en 1830 . fr.*

223 45

Le réclamant fournissait le pain à la garnison d'Ypres; il en avait confectionné 2050 pour la distribution du 1^{er} et du 2^e octobre 1830; la troupe se dispersa. L'entrepreneur se décida à vendre le pain. D'après un certificat émané de la régence d'Ypres, il paraît avoir éprouvé *quelques pertes* par suite de cette vente. Cependant votre commission ne peut vous proposer d'admettre la créance; le principe pourrait amener parfois des conséquences fâcheuses pour le trésor.

Rejetée.

§ 60. *Le Jeune, P.-J., à Huy. — Arriéré de pension, en 1830. fr.*

36 17

Un mandat de fl. 17 09 cts avait été délivré à l'intéressé à la fin de septembre 1830, les circonstances de l'époque n'en ont point permis l'encaissement.

Le mandat a été produit; il prouve la légitimité de la créance et les droits du réclamant.

§ 61. *Brincour, Pierre-Urbain, propriétaire, à Lierre. — Fournitures de chauffage et éclairage aux corps-de-garde de la province de Luxembourg, en 1830.*

Cette prétention n'est appuyée d'aucune pièce; le réclamant dit que les bons ont été emportés par l'officier chargé de ce service à Arlon. Dans l'état où se trouve cette réclamation, elle doit être ajournée.

§ 62. *Fauveaut, veuve, née Félicie de Haine, à Hazebrouk, par Smaelen, avocat à Ypres. — Fourniture du chauffage et de l'éclairage aux corps-de-garde, à Ypres, en 1830 . . . fr.*

176 96

Cette prétention est appuyée des bons et états délivrés par l'autorité militaire, constatant que les fournitures ont eu lieu; mais comme la réclamante n'était que *sous-entrepreneur*, elle n'a aucun droit à faire valoir à charge du Gouvernement belge.

La commission propose le rejet.

§ 63. *De Grave, P., à Bruges. — Fournitures de médicaments, 3^{me} trimestre de 1830. fr.*

45 84

Appuyée uniquement du compte du réclamant, cette réclamation doit être ajournée.

§ 64. *De Roubaix, maréchaussée, à Ninove.—Fourrages enlevés à la maréchaussée, en 1830 fr.*

108 93

Cette réclamation ne se trouve point comprise dans la demande de crédit faite par le Département de la Guerre. Elle fut renvoyée à la commission des finances par décision de la Chambre, le 12 janvier 1842. Il résulte de l'examen de cette demande, que les fourrages appartenants à la brigade de gendarmerie à Ninove, et consistant en 8,800 kil. foin et 10 sacs d'avoine, ont été enlevés par ordre de l'ordonnateur en chef de l'armée belge, le 20 octobre 1830; que la perte éprouvée par le réclamant étant le 5^{me} de la perte totale, peut être évaluée à fr. 108 93 c^s.

La commission, d'accord avec M. le Ministre de la Guerre, vous propose d'admettre cette somme en liquidation.

D'après ce qui précède, la commission des finances a l'honneur de vous proposer de donner votre assentiment au projet de loi ci-après.

Le Rapporteur,

Le Président,

MAST DE VRIES.

DUVIVIER.



PROJET DE LOI.

éopold ,

Roi des Belges ,

À tous présents et à venir, Salut.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété
et Nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit de
fr. 59,345 81 c^s, applicable au paiement des créances qui
restent à liquider et qui sont détaillées dans le tableau an-
nexé à la présente loi.

ART. 2.

Cette allocation formera le § 3 du chapitre IX du Budget de
la Guerre de l'exercice de 1843.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promul-
gation.

Mandons et ordonnons, etc.

*ÉTAT des créances dues avant la séparation entre les provinces méridionales
et septentrionales du royaume-uni des Pays-Bas.*

N ^o D'ORDRE.	NOMS DES CRÉANCIERS ET NATURE DES CRÉANCES.	MONTANT	MONTANT	Observations.
		PARTIEL.	TOTAL.	
	MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.			
1	Descoville, ex-directeur de l'arsenal de construction à Anvers, au nom de 5 ouvriers. Journées de travail du 17 au 26 octobre 1830, à l'arsenal de construction	160	»	
2	Markelbach, J.-J., entrepreneur à Anvers. Fournitures faites à l'arsenal de construction à Anvers, en 1830	332	10	
3	Roosen, garde d'artillerie à Liège. Frais d'entretien d'armes et fournitures de bureau, en 1830.	65	87	
4	Brockhaus, entrepreneur de travaux publics à Gand. Transport de matériel d'artillerie, en sept. 1830.	720	65	
5	Bauwmeester, A., à Anvers. Réparations aux limes à l'arsenal de construction à Anvers, en 1830	105	60	
			1,384	22
	MATÉRIEL DU GENIE.			
1	Veuve A. Ledoux, à Gand. Travaux de plâtrage, rejointoyement, etc., en 1830, à la citadelle de Gand, perte de matériel, etc.	5,269	94	
2	Veuve Van Enschoot, à Anvers. Frais judiciaires et intérêts, non compris dans la somme de fr. 36,685 95 c ^s , allouée par la loi du 26 juin 1842, n ^o 481, pour solde des travaux exécutés en 1830 à la citadelle d'Anvers	295	24	
3	Brockhaus à Gand. Perte de meubles et ustensiles à la citadelle de Gand, en 1830	7,897	18	
			13,462	36
	A REPORTER. . . . fr.	14,846	58

N ^o D'ORDRE.	NOMS DES CRÉANCIERS ET NATURE DES CRÉANCES.	MONTANT PARTIEL.	MONTANT TOTAL.	Observations
		REPORT. . . . fr.		
	CRÉANCES DIVERSES.			
1	La ville de Bruxelles. Frais de transport de militaires malades, du 18 février au 25 août 1830	92 21		
2	La ville de Gand. Moyens de transport fournis à des militaires malades, pendant les neuf premiers mois de 1830.	280 23		
3	La ville de Tournay. Frais de casernement non payés, pour 1830 . . .	1,405 82		
4	La ville de Dinant. Frais de route de militaires et transports militaires, du 1 ^{er} janvier au 30 août 1830	28 14		
5	La commune de Turnhout. Entretien et logement des troupes, en 1830 . . .	74 07		
6	La commission des hospices civils d'Audenarde. Traitement de militaires malades, en 1830 . . .	597 87		
7	L'administration des hospices civils de Hasselt. Frais d'entretien de soldats malades, en septembre 1830	97 35		
8	Laurent, à Dinant. Fourniture de médicaments et traitement, en 1830.	565 26		
9	Piers, pharmacien à Molenbeck-S'-Jean, Iez-Bruxelles. Fourniture de sangsues à divers hôpitaux militaires, en 1830	1,910 13		
10	M. Messel, banquier à Bruxelles, rue de la Madeleine, cessionnaire de la créance de feu M. Galesloot. Fourniture de subsistances effectuée, en 1830 . . .	6,110 17		
11	De Brackeleer, chaudronnier à Anvers. Fourniture de divers objets de cuivrerie à l'hôpital militaire d'Anvers, en 1830.	318 75		
12	Schevcling, Ch., m^d, s^{en} 1, à Anvers. Fournitures de bureau à l'hôpital militaire d'Anvers, en 1830	28 35		
	A REPORTER. . . . fr.	11,508 34	14,846 58	

N ^o D'ORDRE.	NOMS DES CRÉANCIERS ET NATURE DES CRÉANCES.	MONTANT	MONTANT	Observations.
		PARTIEL.	TOTAL.	
	REPORT. fr.	11,508 34	14,846 58	
13	Stevens, J., à Anvers. Fourniture de sable à l'hôpital militaire d'Anvers, en 1830.	14 51		
14	Stevens, J.-C., m^d serrurier à Anvers. Fourniture de fers, réparations diverses, etc., en 1830	72 74		
15	Veractert, J.-F., charpentier à Anvers. Confection d'objets de menuiserie à l'hôpital militaire d'Anvers, en 1830	331 16		
16	Facs, J., m^d de lait à Anvers. Fourniture de lait à l'hôpital militaire d'Anvers, en 1830	418 67		
17	Vandenberg, veuve, à Anvers. Fourniture de matelas en 1830	103 70		
18	Enters, F., à Anvers. Fourniture et réparations de tonnellerie à l'hôpital militaire d'Anvers, en 1830	153 35		
19	Vets, J., à Anvers. Enterrement de 36 individus décédés à l'hôpital militaire d'Anvers, en 1830.	35 81		
20	Zweris, veuve, à Anvers. Fourniture de 36 cercueils à l'hôpital militaire d'Anvers, en 1830	167 62		
21	Schillemans, M., à Anvers. Transport au cimetière de 36 cadavres, pour l'hôpital militaire d'Anvers, en 1830	66 28		
22	Vrancken, Jacob, négociant à Anvers. Fournitures de chaussons et essuie-mains à l'hôpital militaire d'Anvers, en 1830	723 80		
23	Ancelle, imprimeur-libraire, à Anvers. Fournitures de bureau à la pharmacie et à l'hôpital militaires d'Anvers, en 1830	171 50		
24	Vingerhoets, F., fournisseur à Anvers. Fourniture du chauffage et de l'éclairage aux corps de-garde dans les provinces d'Anvers et de Brabant, ainsi qu'aux troupes hollandaises à la Tête de Flandre, en 1830 et janvier 1831.	2,610 58		
	A REPORTER. fr.	16,378 06	14,846 58	

N ^o ORDRE.	NOMS DES CRÉANCIERS ET NATURE DES CRÉANCES.	MONTANT PARTIEL.	MONTANT TOTAL.	Observations.
		REPORT. fr.	10,378 06	
25	Égide-Bayon Meeussen, brasseur, à Anvers. Fourniture de bière à l'hôpital militaire d'Anvers, en septembre 1830	792 38		
26	Cramer, L.-B, à Anvers. Fourniture de combustibles à l'hôpital militaire d'Anvers, en septembre et octobre 1830 . . .	778 87		
27	Eskens, F., à Anvers. Transport de malades et d'effets mobiliers à l'hôpital militaire d'Anvers, en septembre et octobre 1830.	315 34		
28	Rommen, J.-F., batteur en cuivre, à Anvers. Fourniture de batterie de cuisine à la pharmacie de l'hôpital militaire d'Anvers, en 1830	43 75		
29	Jansen, J., entrepreneur, à Anvers. Fournitures diverses à l'hôpital militaire d'Anvers, en 1830	1,586 42		
30	Noë, J., boulanger, à Anvers. Fourniture de pain à l'hôpital militaire d'Anvers, en 1830	1,553 52		
31	Van Campen, J.-X., à Anvers. Fourniture de 12,750 sangsues à l'hôpital militaire d'Anvers, en 1830.	1,484 13		
32	Ellebout, J., boucher, à Ostende. Fourniture de vivres à la garnison d'Ostende, sep- tembre et octobre 1830	54 12		
33	Hollenfeltz, Évrard, pharmacien, à Arlon. Fourniture de médicaments à l'infirmerie militaire d'Arlon, en 1830	90 70		
34	Constant et Dury, à Marche, au nom des syndics de la faillite de Jacob de Waha. Fourniture d'objets de casernement à Charleroy, en 1830	1,691 60		
35	Louys, pharmacien, à Namur. Fourniture de sangsues, en 1830	247 36		
	A REPORTER. fr.	25,016 34	14,846 58	

N ^o D'ORDRE.	NOMS DES CRÉANCIERS ET NATURE DES CRÉANCES.	MONTANT		Observations.
		PARTIEL.	TOTAL.	
	REPORT. fr.	25,016 34	14,846 58	
36	Latour Rasquinet, à Liège. Fourniture de viande à la salle des malades de la garnison de Liège, septembre et octobre 1830 .	240 42		
37	Le Chevalier, J.-J., à Philippeville. Fourniture d'objets de casernement dans ladite ville, 2 ^{me} et 3 ^{me} trimestres 1830	3,278 ..		
38	Billard-Deconinck, à Menin. Fournitures aux corps-de-garde dans la place susdite, en 1830	136 02		
39	Thielen, Pierre, magasinier à l'hôpital militaire de Gand. Lavage de linge à l'hôpital militaire d'Anvers et arriéré de son traitement de portier	237 25		
40	Claus, A.-C., marchand épicier à Gand. Fourniture de sel et de riz à la garnison de Gand, en septembre et octobre 1830	207 34		
41	Du Gailliez, J., négociant à Tournay. Fourniture de fourrage, du chauffage et de l'éclairage aux corps-de-garde à Tournay, en 1830. .	14,000 21		
42	Grimberghe, N., à Vilvorde. Frais de transport, en 1830	407 50		
43	Vanlinthout, Jeanne, à Louvain. Fourniture de pain à l'hôpital militaire de Louvain, en 1830	53 20		
44	Vanlangendonck, boucher, à Louvain. Livraison de viande à l'hôpital militaire de Louvain, août et septembre 1830.	75 80		
45	Moreau, Hippolyte, chirurgien à Ninove. Honoraires pour soins donnés aux militaires malades à Mariembourg et Couvin, en 1830.	702 05		
	A REPORTER fr.	44,354 13	14,846 58	

N° D'ORDRE.	NOMS DES CRÉANCIERS ET NATURE DES CRÉANCES.	MONTANT	MONTANT	Observations.
		PARTIEL	TOTAL.	
	REPORT. fr.	44,354 13	14,840 58	
46	Lejeune, P.-J., à Huy. Arriéré de pension militaire, en 1830.	36 17		
47	De Roubaix, maréchaussée à Ninove. Fourrages enlevés à la maréchaussée en 1830 .	108 93		
		44,490 23	44,490 23	
	TOTAL fr.		59,345 81	

RÉCAPITULATION.

Matériel de l'artillerie	fr.	1,384 22
Id. du génie		13,462 36
Créances diverses		44,499 23
TOTAL GÉNÉRAL.		fr. 59,345 81